

STATUTS DE L' A.S.B.L. "CLUB CYCLOTOURISTE DE CLERMONT"

=====

Les soussignés:

1. BOECKX, Jean Jacques, opérateur-programmeur, domicilié à Clermont, rue du Panorama, 13
2. GOHY, Jean, agent des postes, domicilié à Strée, rue de la Station, 24
3. GOHY, Michel, professeur, domicilié à Merbes-le-Château, rue Saint Martin, 58
4. LUST, Antoine, boulanger-pâtissier, domicilié à Barbençon, rue du Presbytère, 9
5. MEUNIER, Freddy, contrôleur-adjoint principal des postes, domicilié à Gozée, rue de Thuin, 64
6. MEURANT, Jean Claude, chauffeur, domicilié à Clermont, rue du Panorama, 11
7. ROBERT, Philippe, électricien, domicilié à Strée, rue Mestriaux, 86
8. SERVOTTE, Alain, réassortisseur, domicilié à Clermont, rue de Castillon, 31

tous de nationalité belge, déclarent par cet acte fonder une Association sans But Lucratif intitulée "CLUB CYCLOTOURISTE DE CLERMONT", et ce conformément à la loi du 27 juin 1921 et en fixent comme suit les statuts.

TITRE 1: DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

Article 1 L'association porte le nom "CLUB CYCLOTOURISTE DE CLERMONT", Association sans But Lucratif, en abrégé "C.C.T. CLERMONT A.S.B.L.".

Article 2 Le siège social est établi à 5650 CLERMONT, rue du Panorama, 13. Il peut être déplacé vers un autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 L'association a pour objet:

- Le développement de la jeunesse par la pratique du sport.
- La promotion du sport en général et du cyclotourisme en particulier.

Article 4 L'association est constituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute à tout moment.

TITRE 2: LES ASSOCIES

Article 5 Le nombre d'associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. Les fondateurs soussignés sont les premiers membres effectifs.

Article 6 Les associés sont admis par le conseil d'administration aux deux tiers des voix présentes. Le membre candidat est tenu d'adresser une demande écrite d'admission au président du conseil d'administration.

Article 7 Les membres effectifs payent une cotisation qui couvre les frais d'assurance nécessaire à la pratique du cyclotourisme.

Article 8 Tout membre peut quitter l'association à tout moment; sa démission doit être adressée au président du conseil d'administration. Tout membre qui refuse de régler sa cotisation est réputé démissionnaire. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Article 9 Les membres démissionnaires ou exclus, de même que leurs successeurs, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées.

TITRE 3: CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au minimum et de 8 membres au maximum; ces administrateurs sont nécessairement membres de l'association. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans et sont rééligibles; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale. Ils exercent leur mandat gratuitement.
En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration qui le présentera pour ratification à la prochaine assemblée générale.
Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu.



Article 11 Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire.
Le président convoque le conseil et préside la réunion.
Le conseil ne se réunit valablement que si la majorité des administrateurs est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents et, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 12 Le conseil d'administration gère l'association et la représente dans tous ses actes. Il est compétent en toutes matières, à l'exception de celles que la loi réserve explicitement à l'assemblée générale. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Dans les actes extra-judiciaires, l'association est valablement représentée, même vis-à-vis de tiers, par la signature du président, du trésorier ou du secrétaire. Le conseil d'administration établit tous les règlements intérieurs qu'il juge nécessaire.

TITRE 4: L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs et est présidée par le président du conseil d'administration. Chaque membre effectif possède une voix à l'assemblée générale.

Article 14 L'assemblée générale est exclusivement compétente pour:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'exclusion d'un membre
- l'approbation des comptes et des budgets
- la dissolution volontaire de l'association.

Toutes les autres matières sont de la compétence du conseil d'administration; elle peut toutefois émettre un avis en ce qui concerne l'établissement du calendrier des activités.

Article 15 L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'association le requiert et au minimum une fois par année pour approuver les comptes de l'année écoulée et les budgets de l'année suivante, dans le courant du mois de janvier.

Pour être valables, les convocations doivent être signées par le président, le secrétaire ou le trésorier. Tous les membres effectifs doivent être convoqués, par simple lettre, au minimum 5 jours avant la date prévue. La convocation doit mentionner le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.

Les points non repris à l'ordre du jour ne peuvent être abordés qu'à la demande du président.



Article 16 Hormis les cas prévus par la loi et ceux prévus par les statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
Toute modification des statuts, ainsi que la dissolution volontaire de l'association ne peuvent être décidées que si elles sont prévues par la convocation et si les deux tiers des membres effectifs sont présents. Si ce nombre n'est pas atteint, une deuxième réunion pourra être convoquée et elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions devront alors être soumises à l'homologation du Tribunal de Première Instance.
Toute modification des statuts ou toute décision de dissolution volontaire requiert en outre une majorité des deux tiers des voix présentes, même lors de la deuxième réunion éventuelle.

Article 17 Chaque assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal, qui est signé par le président, le secrétaire et le trésorier et est inscrit dans un registre conservé à cet effet.
Les membres ont le droit d'en demander consultation ou copie.

TITRE 5: COMPTES ET BUDGETS

Article 18 L'exercice social de l'association s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Toutefois le premier exercice débutera le jour de la fondation et prendra fin le 31 décembre 1993. Le conseil d'administration prépare les comptes et budgets et les présente à l'assemblée générale pour approbation.

TITRE 6: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 19 En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs; elle déterminera aussi leur pouvoir et les modalités de la liquidation.

Article 20 En cas de dissolution, après apurement des dettes, l'actif net sera distribué à une association sportive pour handicapés.

Article 21 Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts, reste soumis à la loi du 27 juin 1921.



TITRE 7: DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 22 L'assemblée générale de ce jour a élu à l'unanimité en qualité d'administrateurs:

- Jean Jacques BOECKX
- Jean GOHY
- Michel GOHY
- Antoine LUST
- Freddy MEUNIER
- Jean Claude MEURANT
- Philippe ROBERT
- Alain SERVOTTE

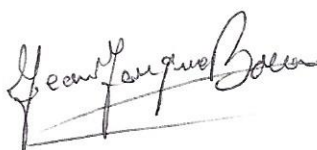
Article 23 Le conseil d'administration réuni immédiatement désigne en qualité de:

- Président: Monsieur Freddy MEUNIER
- Secrétaire: Monsieur Michel GOHY
- Trésorier: Monsieur Jean Jacques BOECKX.

Rédigé à Clermont le 15 mars 1993 et adopté à l'unanimité des voix lors de la réunion de fondation.



MEUNIER Freddy



BOECKX Jean Jacques



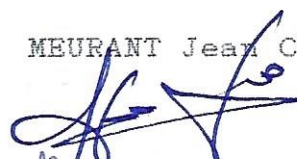
GOHY Michel



GOHY Jean



LUST Antoine



MEURANT Jean Claude



ROBERT Philippe



SERVOTTE Alain